

Compte-rendu de la séance du conseil municipal du 10 juin 2020

Présents : M. Mmes ASSELIN A. – BIFFARD M. – BOUCAULT C. – BOURDIN G. - CHALEMBERT G. – CLARENC C. – CORBIN T. – GERMOND I. - GOUAULT M. – GOUAULT P. – GOUDET O. - GUILLAUME M. – HUBERT A. – LENAERTS P. – PECCHIOLI P. – PEUVRET C. – PISTOLI D. – POTTS O. – RIVIERE P. – SORESCU-HINGUE G.- TASSE-CARRY V. – VAIL A. – VERNEY G.

Excusés : Mme CORLE V. – M. OLIVIER G. (pouvoir à M. CORBIN T.)

Invité : Marc Le Moigne, conseiller aux décideurs locaux

1° Approbation du précédent procès-verbal de séance

Patrick Rivière fait remarquer que les déclarations préalables qu'il a évoquées à la précédente séance n'apparaissent pas dans le procès-verbal. Monsieur le Maire répond qu'elles n'ont pas été communiquées au préalable et propose au conseil municipal de voter l'approbation du précédent procès-verbal à main levée. M. Mmes Asselin, Clarenc, Pistoli, Rivière, Sorescu-Hingue et Tasse-Carry s'abstiennent de voter. Nombre de votants : 18 (17 +1 pouvoir) - Résultat du vote : 18 voix pour, 0 voix contre. Le précédent procès-verbal est approuvé à l'unanimité des votants.

2° Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Madame Mélanie GOUAULT a été désignée secrétaire de séance.

3° Présentation du budget

Monsieur Marc Le Moigne, conseiller aux décideurs locaux, prend la parole et précise qu'il est nommé à cette fonction depuis le 1er janvier 2020. Monsieur Alain Brilhault, le comptable public de notre commune, basé à Mortagne au Perche, n'est plus en charge du conseil. Il conserve notamment la gestion des comptes des collectivités et le recouvrement.

Monsieur Le Moigne conseille les collectivités sur les aspects fiscaux, budgétaires, comptables et juridiques et se déplace dans les collectivités.

Il présente ensuite le budget général de la commune (dépenses, recettes de fonctionnement et d'investissement), la fiche 2019 « situation financière de la commune », la capacité d'autofinancement (CAF) et l'encours de la dette. Il présente brièvement les budgets annexes « assainissement », lotissement de Colonard-Corubert et lotissement de Nocé. L'harmonisation de la fiscalité, le lissage des tarifs d'assainissement ont également été abordés ainsi que le rôle de la commission communale des impôts directs. Monsieur Rivière demande à monsieur Le Moigne comment la trésorerie peut stimuler sur les impayés de loyer. Monsieur Le Moigne répond en présentant les différentes procédures qu'il peut mettre en œuvre ainsi que celles de la commune.

4° Constitution des commissions municipales

Une proposition de liste de commissions a été communiquée au préalable aux conseillers municipaux.

Monsieur le Maire propose de créer une nouvelle commission thématique : l'aménagement durable dont les missions seront précisées par les membres de cette commission. Il indique que le rythme des réunions des commissions, suite à une question posée par Isabelle Germond, est d'environ une fois tous les deux mois et en fonction des sujets abordés.

Les commissions proposées par le maire sont les suivantes :

- Finances,
- Personnel,
- Travaux – voirie – assainissement – urbanisme - patrimoine,

- Communication – relation avec les associations – conseils villageois,
- Economie – commerces – santé,
- Fleurissement – fêtes et cérémonies,
- Cimetières,
- Aménagement durable.

Les conseillers municipaux se sont ensuite positionnés au sein des commissions. Des sous-commissions pourront être créées.

La constitution des commissions obligatoires pour lesquelles des éléments sur la composition n'ont pas encore été communiqués par les différents services de l'Etat seront inscrites à l'ordre du jour de la prochaine séance.

5° Désignation de référents

Monsieur le Maire propose de désigner des référents communaux « bibliothèques » et « pôles scolaires ». Le conseil municipal décide de désigner les référents suivants :

- Référent « bibliothèques » : Ophélie Goudet
- Référent « pôles scolaires » (écoles et cantines) en lien avec la CDC Cœur du Perche :
 - o Site de Nocé : Martine Biffard,
 - o Site de Préaux : Agnès Vail

6° Attribution par le conseil municipal de délégations au maire

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la liste des délégations suivantes et précise qu'il rend compte des attributions exercées par lui-même au conseil municipal :

- Passation et signature de contrats et/ou avenants d'assurance et acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats,
- Signature des baux de location des locaux privés et professionnels,
- Passation et signature en matière de maintenance de matériels et installations diverses,
- Préparation, passation, exécution et règlement de marchés publics inférieurs à 40 000 € HT ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Emploi de personnel sur les postes existants.
- Délivrance et reprise de concessions dans les cimetières,
- Acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- Exercice d'actions en justice au nom de la commune ou défense de la commune dans les actions intentées contre elle.

Considérant l'attribution suivante qui peut être déléguée au maire : préparation, passation, exécution et règlement de marchés publics inférieurs à 40 000 € HT ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, après débat, monsieur le maire propose un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

Nombre de votants : 23, le maire s'étant abstenu de voter,

Nombre de votes pour l'attribution désignée ci-dessus limitée aux marchés inférieurs à 40 000 € : 7

Nombre de votes pour l'attribution désignée ci-dessus limitée aux marchés inférieurs à 20 000 € : 16

Cette délégation est donc attribuée à 16 voix sur 23 dans la limite des marchés inférieurs à 20 000 €.

Le conseil municipal décide de déléguer à monsieur le Maire, jusqu'à la fin de son mandat, les attributions citées ci-dessus.

7° Vote des indemnités des élus

Monsieur le Maire précise que trois élus proposent de diminuer leurs indemnités (Mrs Potts, Lenaerts et lui-même) pour attribuer une indemnité de fonction à madame Catherine Boucault dans le cadre de sa délégation « communication ».

L'enveloppe globale composée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maires, maires délégués et adjoints en exercice s'élève à 173 996 € pour la commune de Perche en Nocé.

La proposition de monsieur le Maire s'élève à 127 790 €.

Il est ensuite procédé aux différents votes des indemnités de fonction des élus. M. Mmes Asselin, Clarenc, Pistoli, Rivière, Sorescu-Hingue, et Tasse-Carry n'y ont pas participé.

a) Indemnité de fonction du maire :

Monsieur Pascal Pecchioli, directement intéressé par l'objet de cette délibération, s'est retiré de la salle des séances.

Le premier adjoint propose de fixer l'indemnité du maire au taux de 49,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (au lieu du taux maximal fixé à 51,60%), à la demande du maire.

Il appartient au conseil municipal de déterminer le taux de l'indemnité du maire, à sa demande, pour l'exercice de ses fonctions dans la limite du taux fixé par la loi.

Le conseil municipal décide, après un vote à main levée (17 votants, votes pour : 17, votes contre : 0) de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif de fonction de maire au taux suivant : **49,60 % de l'indice en vigueur (au lieu du taux maximal fixé à 51,60 %)** avec effet au 24 mai 2020 (lendemain de l'élection du maire, des adjoints et des maires délégués).

b) Indemnités de fonction des maires délégués de Nocé et de Préaux du Perche

Messieurs Oliviers Potts et Patrick Lenaerts, maires délégués de Nocé et de Préaux du Perche directement intéressés par l'objet de cette délibération, se sont retirés de la salle des séances.

Monsieur le Maire propose de fixer les indemnités de ces maires délégués au taux de 38,30 % (au lieu du taux maximal fixé à 40,30 %) de l'indice en vigueur, à leurs demandes. Le conseil municipal décide, après un vote à main levée (16 votants, votes pour : 16, votes contre : 0) de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif de fonction des maires délégués de Nocé et de Préaux du Perche au taux suivant : **38,30 % de l'indice en vigueur (au lieu du taux maximal fixé à 40,30 %)** avec effet au 24 mai 2020.

Les maires délégués de Nocé et de Préaux du Perche acceptent de prendre la fonction d'adjoint au maire de la commune de Perche en Nocé et perçoivent l'indemnité de maire délégué.

c) Indemnités de fonction des maires délégués de Dancé, Colonard-Corubert, Saint Jean de la Forêt et Saint Aubin des Grois

Messieurs Philippe Gouault, maire délégué de Dancé, Guy Verney maire délégué de Colonard-Corubert, Marin Guillaume maire délégué de Saint Jean de la Forêt et madame Agnès Vail maire déléguée de Saint Aubin des Grois directement intéressés par l'objet de cette délibération, se sont retirés de la salle des séances.

Monsieur le Maire propose de fixer leurs indemnités au taux maximal de 25,50 % de l'indice en vigueur.

Le conseil municipal décide, après un vote à main levée (14 votants, votes pour : 14, votes contre : 0) de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif de fonction de ces 4 maires délégués au taux suivant : **25,50 % de l'indice en vigueur avec effet au 24 mai 2020.**

d) Indemnité de fonction des adjoints

Mesdames Caroline Peuvret et Martine Biffard adjointes, directement intéressées par l'objet de cette délibération, se sont retirées de la salle des séances.

Monsieur le Maire propose de fixer les indemnités de fonction des adjoints au taux maximal de 19,80 % de l'indice en vigueur.

Le conseil municipal décide, après un vote à main levée (16 votants, votes pour : 16, votes contre : 0) de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire au taux suivant : **19,80 % de l'indice en vigueur avec effet au 24 mai 2020**

e) Indemnité de fonction d'une conseillère municipale déléguée

Madame Catherine BOUCAULT directement intéressée par l'objet de cette délibération, s'est retirée de la salle des séances.

Monsieur le Maire propose de fixer l'indemnité de fonction de conseiller municipal délégué au taux maximal de 6 % de l'indice en vigueur.

Le conseil municipal décide, après un vote à main levée (17 votants, votes pour : 17, votes contre : 0), de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal délégué au taux suivant : **6 % de l'indice en vigueur avec effet au 12 juin 2020.**

8° Questions orales :

Monsieur Daniel Pistoli interroge le maire quant à la décision de suppression de 5 jours de congés payés aux agents techniques sur les trois premières semaines du confinement. Il énonce cette décision de mesure d'injustice. Les agents techniques ont assuré l'entretien des stations d'épuration, l'évacuation des poubelles et désinfecté les écoles et ils doivent récupérer 5 jours sur les heures supplémentaires. Il propose que le conseil municipal s'exprime sur cette décision.

Monsieur le Maire répond que la loi a donné la possibilité de faire récupérer ce temps. Les secrétaires ont télétravaillé et n'ont donc pas été impactées par cette disposition. Une semaine de congés annuels a été imposée aux agents techniques en situation de quasi-arrêt les trois premières semaines du confinement, comme prévu dans l'ordonnance du 15 avril 2020 qui donne la possibilité d'une récupération de 10 jours par mois. Il leur a été supprimé 5 jours au lieu de 20 jours possibles sur 2 mois. Une modulation de la récupération de ces heures leur a été proposée jusqu'à la fin de l'année 2020 lors d'une réunion avec les maires.

Madame Catherine Clarenc souhaite savoir si un bilan du confinement par commune historique a été établi présentant notamment le nombre de personnes en difficulté, le nombre de gens répertoriés. Elle indique qu'il faudrait faire une réunion de réflexion pour être plus efficace si la situation se renouvelait.

Monsieur le Maire répond que les personnes jugées vulnérables des communes déléguées ont été contactées et/ou visitées par les élus des communes historiques et que le retour de ces personnes n'a pas présenté de besoin urgent.

La commune a commandé pour la population des masques de protection fin avril livrés fin mai et mis à disposition dans les commerces et les mairies.

Des masques artisanaux ont été fabriqués par des bénévoles et distribués également dans les mairies et les commerces.

Les informations de l'Etat et de l'Agence Régionale de la Santé arrivaient de façon parcellaire. L'Etat a fourni une seule fois 250 masques. Un bilan du confinement est à réaliser.

Madame Giorgiana Sorescu-Hingue sollicite des informations quant à l'attribution de subventions aux associations par le maire. Elle exprime un besoin de transparence sur les critères de choix des subventions, et s'interroge sur l'analyse au préalable des demandes de subventions.

Monsieur le Maire répond que dans le cadre de l'ordonnance du 1^{er} avril, il pouvait attribuer seul des subventions de fonctionnement aux associations et que certaines se trouvaient en situation de péril. Les associations ont été contactées pour connaître leur véritable besoin sachant que des actions ont été annulées. Le bureau des maires a étudié l'ensemble des demandes de subvention. Il a été attribué la somme de 26 665 € sur une enveloppe globale budgétaire de 30 000 €. La liste des subventions attribuée sera communiquée aux conseillers municipaux.

Monsieur le Maire a manifesté son émotion partagée sur les problématiques du racisme dans l'évolution de la société.

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 23H20.

Le Maire,
Pascal PECCHIOLI

